

## Décision

### Adhésion au Centre Régional d'Énergie Renouvelable

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'adhérer au CRER aux conditions principales suivantes :

- ▶ Durée : **année 2025**
- ▶ Versement de la cotisation de **1675€**
- ▶ Cette adhésion inclut la Communauté de Communes mais également toutes les communes du territoire.
- ▶ Permet la demande d'une étude préalable sur le potentiel photovoltaïque et d'autres missions relevant d'un soutien d'ingénierie sur les énergies renouvelables.

#### Article 2

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article 3

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 24 mars 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET



AR-Préfecture

079-200041416-20250328-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48